



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 126/2026

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Travaux de voirie – Multiples rues

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la demande présentée par **la société SEPA Pierre**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers, personnels intervenants et faciliter les travaux de voirie suivants :

- Reprise caniveau rue du Moulin,
- Reprise affaissement Grande Rue,
- Reprise pavés rue du Coteau, allée Marianne, rue Saint-Barthélemy, rue du Peuplier,
- Aménagement d'une plateforme pour une borne à verre allée de la Courtille

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser temporairement le stationnement dans les secteurs concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Du 12 au 26 juin 2026 inclus, de 7h00 à 17h00 les mesures suivantes sont temporairement applicables dans le cadre **des travaux de voirie visés ci-dessus**.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3 : MESURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Le dépassement des véhicules est interdit.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **SEPA Pierre**

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne
- M. le Commissaire de Police de Meaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- L'ASVP de la Commune
- L'entreprise SEPA Pierre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 10 juin 2026

La Maire,
Marie Leal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.